



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-11

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL EXCEPTIONNELLE JOP 2024 POUR LE PROJET
D'EXTENSION DUCENTRE AQUATIQUE CLAIRE SUPIOT PAR L'AJOUT D'UN
BASSIN EXTERIEUR (NORDIQUE) ET D'UN ESPACE BIEN-ETRE**

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-22 et L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du préfet de Seine-Saint-Denis en date du 3 janvier 2023 relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et au Fonds vert 2023 ;

Vu l'article 1.25 de la délibération n°DEL2020_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal et dans la limite de l'intérêt communal ;

Vu la délibération n°DEL2023-02 en date du 19 janvier 2023 relative à l'approbation du programme détaillé, de l'enveloppe prévisionnelle et du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de l'extension du centre aquatique Claire Supiot de Pierrefitte-sur-Seine pour l'installation d'un bassin extérieur (nordique) et pour la création d'un espace bien être ;

Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local permet entre autres de financer des travaux de construction et de rénovation d'équipements sportifs en prévision de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Publication le 24 FEV. 2023
Télétransmission en Préfecture le 24 FEV. 2023

Considérant le projet d'extension du centre aquatique Claire Supiot;

Considérant le projet Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 grâce auquel la Ville de Pierrefitte-sur-Seine se verra dotée d'un bassin extérieur hérité des JOP 2024 ;

Considérant l'intérêt territorial et patrimonial de ce projet;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le projet d'extension du centre aquatique Claire Supiot par l'ajout d'un bassin extérieur (nordique) et d'un espace bien-être est approuvé.

Article 2:

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

Article 3 :

Le plan prévisionnel de financement suivant est approuvé :

| <i>PROJET</i> | <i>ESTIMATION DU PROJET</i> | <i>DSIL SOLLICITEE</i> | <i>AUTRES AIDES PUBLIQUES</i> | <i>MONTANT A CHARGE DE LA VILLE</i> |
|--|------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|--|
| Extension du centre aquatique Claire Supiot par l'ajout d'un bassin extérieur et d'un espace bien-être | 7 822 590 € HT | 6 258 072 € | Aucune | 1 564 518 € |

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à la demande de subvention.

Article 5 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Publication le | 24 FEV. 2023 |
| Télétransmission en Préfecture le | 24 FEV. 2023 |

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le jeudi 23 février 2023

Par délégation du Conseil municipal
Et pour le Maire


Christian PERNOT
1^{er} Adjoint au Maire



| |
|---|
| Publication le 24 FEV. 2023 Télétransmission en Préfecture le 24 FEV. 2023 |
|---|

